



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Recteur

Rectorat de l'académie de Poitiers
Cabinet du Recteur
n° 20261008a
Affaire suivie par : Agathe BODIN
Courriel : cabinet.recteur@ac-poitiers.fr

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Poitiers, le 8 octobre 2026

Monsieur le Secrétaire départemental,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier du 25 septembre 2026 relatif aux modalités d'indemnisation des personnels assurant des missions de tutorat auprès des étudiants se préparant au métier de professeur des écoles, des élèves fonctionnaires et des fonctionnaires stagiaires.

Je souhaite tout d'abord souligner que l'académie de Poitiers partage pleinement l'importance que vous accordez à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des futurs professeurs. Les enseignantes et enseignants qui acceptent d'accueillir, de conseiller et d'accompagner de futurs collègues jouent un rôle essentiel dans leur professionnalisation. Leur expertise, leur engagement et leur capacité à permettre une analyse progressive des situations professionnelles constituent une composante déterminante de la formation initiale.

Cette place essentielle du tutorat est d'ailleurs expressément réaffirmée par les textes nationaux organisant la réforme de la formation initiale. Les dispositions applicables à compter de la rentrée 2026 prévoient ainsi que les élèves fonctionnaires effectuent, au cours de leur première année de master M2E, douze semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée. Le cadre national précise également que le tuteur accompagne l'élève fonctionnaire dans la compréhension du fonctionnement de l'école ou de l'établissement, dans l'observation des pratiques de classe, mais aussi dans les situations d'enseignement et dans leur analyse. Le rôle du tuteur de terrain est donc pleinement constitutif du processus de professionnalisation.

La réforme de la formation initiale conduit l'académie de Poitiers à renforcer encore cette dimension. Elle a ainsi fait le choix d'inscrire pleinement les étudiants futurs lauréats dans le continuum de formation porté par l'Inspé, en les intégrant aux groupes de formation du M1 M2E et en leur proposant un stage d'observation et de pratique accompagnée de huit semaines. Cette organisation constitue un choix académique fort : elle vise à renforcer l'attractivité du métier et à permettre à ces étudiants de poursuivre leur cursus dans des conditions favorisant une entrée progressive dans la profession et, je l'espère, leur réussite au concours à venir.

Cette ambition suppose également d'accompagner les tuteurs eux-mêmes dans l'exercice de leur mission. C'est pourquoi l'académie, en lien étroit avec l'Inspé, développe des parcours de formation spécifiquement destinés aux personnels assurant ces fonctions. Ils doivent leur permettre de conforter leurs compétences d'accompagnement, d'explicitation des pratiques et d'analyse de l'activité professionnelle.

Dans le même esprit, le travail conduit avec l'Inspé autour de la charte du tutorat mixte a permis de préciser les responsabilités respectives des différents acteurs et de revoir les attendus pesant sur les tuteurs de terrain. Il s'agit notamment de mieux articuler les missions du tuteur de terrain avec celles des formateurs de l'Inspé et, ainsi, de veiller à ce que la charge liée à cette mission demeure soutenable.

S'agissant plus précisément de l'indemnisation, il convient de rappeler le cadre juridique dans lequel elle s'inscrit.

Le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, constitue le fondement réglementaire de ce régime. Pris pour son application, l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 fixe, pour les activités d'« accompagnement individualisé, dont tutorat, et encadrement de stage », une rémunération forfaitaire comprise entre 100 et 800 euros par projet individuel ou collectif.

L'article 4 de ce même arrêté prévoit que le montant de la rémunération est déterminé par le service ou l'établissement responsable de l'organisation de l'activité, dans la limite du budget prévu à cet effet, en tenant compte notamment du niveau d'expertise requis, de la charge et de la difficulté du travail, du nombre de stagiaires, du nombre de jours de formation et des sujétions liées à la mise en œuvre du projet pédagogique.

Dans ce cadre, la circulaire DGRH B1-3 / DAF du 10 octobre 2014 relative aux nouveaux dispositifs indemnitaires liés aux fonctions de tuteur, de formateur et de conseiller pédagogique a fixé, pour les stages d'observation et de pratique accompagnée des étudiants de première année de master MEEF, le taux de rémunération du tutorat à 150 euros par étudiant et par stage.

Dans le cadre de la réforme de 2026, les élèves fonctionnaires effectuent désormais douze semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée au cours de leur première année de M2E. Pour ces stages, la circulaire académique relative à la rémunération des agents publics exerçant à titre accessoire des activités de formation pour l'année 2026-2027 retient une indemnité de 300 euros pour douze semaines de tutorat, en cohérence avec le niveau d'indemnisation prévu pour les tuteurs accueillant des étudiants de deuxième année de master MEEF.

Pour les stages d'observation et de pratique accompagnée des étudiants de Licence professorat des écoles et des étudiants futurs lauréats accueillis dans le cadre du M2E, l'académie a retenu une indemnisation construite sur cette même référence, afin de disposer d'un cadre cohérent pour les différentes situations de tutorat relevant de la formation initiale.

Cette organisation ne remet donc pas en cause le cadre réglementaire national : elle s'inscrit dans la fourchette fixée par l'arrêté du 7 mai 2012 et tient compte des nouvelles durées et modalités de stages introduites par la réforme de la formation initiale. Il convient en effet de distinguer le dispositif historique du SOPA des anciens étudiants de M1 MEEF, sur lequel portait la circulaire de 2014, des nouveaux parcours de formation institués à compter de la rentrée 2026.

Je mesure néanmoins que le niveau de l'indemnisation peut susciter des interrogations au regard de l'investissement demandé aux personnels concernés. Je souhaite à cet égard rappeler que le montant de l'indemnité ne saurait, à lui seul, rendre compte de la reconnaissance attachée à cette mission.

Accueillir et accompagner un étudiant, un élève fonctionnaire ou un fonctionnaire stagiaire, c'est contribuer directement à la formation d'un futur collègue. C'est transmettre une expérience professionnelle, rendre explicites des gestes parfois devenus experts, permettre l'analyse des situations rencontrées et accompagner une entrée progressive et sécurisée dans le métier.

L'académie peut être fière de pouvoir s'appuyer sur des enseignantes et des enseignants qui acceptent de mettre leur expertise au service de cette responsabilité collective. À un moment où l'attractivité des métiers de l'enseignement et l'accompagnement des nouveaux personnels constituent des enjeux majeurs, cette mission revêt une importance toute particulière.

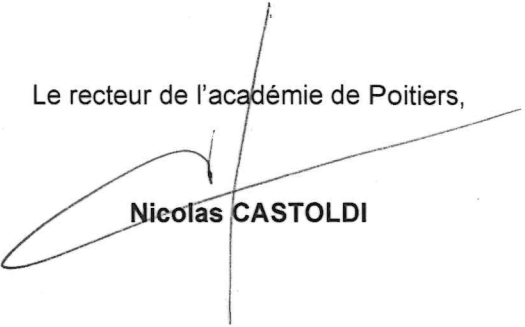
Notre responsabilité est donc double : reconnaître cet engagement et veiller, parallèlement, à ce que les missions confiées aux tuteurs demeurent soutenables, clairement définies et accompagnées par une offre de formation adaptée.

Je vous assure que l'académie restera particulièrement attentive aux conditions concrètes de mise en œuvre de ces nouveaux parcours, à la charge effectivement supportée par les tuteurs ainsi qu'aux retours des personnels

qui accueillent et accompagnent les étudiants, les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire départemental, l'expression de ma meilleure considération.

Le recteur de l'académie de Poitiers,



Nicolas CASTOLDI

Monsieur Matthieu MENAUT

Monsieur le Secrétaire départemental de la Vienne
Pour les FSU-SNUipp de l'académie de Poitiers

CPI : SGA / EAFC

